

## **AIDE A L'EDITION 2025**

### **Commission Arts visuels**

Département des Bouches-du-Rhône

Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie  
Direction de la Culture

52 avenue de St Just  
13256 Marseille cedex 20

---

Objet :

### **APPEL A CANDIDATURE**

« Dispositif départemental d'aide à la création et à  
l'édition »

**Date limite de dépôt de dossiers : 3 février 2025**

**Date prévisionnelle d'information de la décision du Comité : avril 2025**

*Exemplaire à remplir par un auteur ou une association*

## **1. GENERALITES**

### **1.1 Rappel contextuel et objectifs de l'aide à la création et à l'édition**

Dans le cadre du partenariat culturel, le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années les initiatives notamment prises dans le domaine de l'édition. Afin de mieux valoriser ces actions, un dispositif départemental a été mis en place. Le montant de l'aide -sous forme de subvention- est attribué pour la publication d'un ouvrage en édition papier et versé à une association ou à un artiste, après évaluation du projet par un comité d'experts et une délibération de la Commission Permanente du CD13.

Chaque année, deux commissions ont lieu :

- Commission Arts visuels
- Commission pour les ouvrages à caractère patrimonial

En ce qui concerne **la Commission Arts visuels**, cette aide a pour objectif :

- De contribuer au développement, à la qualité des productions éditoriales du département et de leurs secteurs de diffusion.
- D'aider à la création des artistes plasticiens et/ou photographes contemporains vivant et travaillant dans le département en les dotant d'outils professionnels qui permettent la diffusion de leurs travaux.

### **1.2 Modalités d'arbitrage et critères de sélection**

- L'intérêt culturel et artistique de l'ouvrage
- Qualité éditoriale et technique du projet
- Son lien avec le territoire
- Conditions et stratégies de diffusion
- La faisabilité financière du projet et la cohérence du plan de financement prévisionnel

## **2. DETAILS DE L'APPEL A CANDIDATURES**

### **2.1. Conditions d'éligibilité**

- Sont soumis au jury les catalogues monographiques et les catalogues d'artistes.
- Sont exclus les catalogues d'expositions collectives, les revues, les livres d'artistes.

L'artiste doit vivre et travailler dans le territoire départemental des Bouches-du-Rhône,

- Editer sur support papier (tirage minimum 500 exemplaires),
- Présenter un projet d'édition et de diffusion de l'ouvrage,

[Tapez ici]

- Présenter un budget qui laisse apparaître 20% d'autofinancement,
- Pour les ouvrages photographiques, présenter une maquette définitive.

Seront exclus les candidats :

- Ayant bénéficié de ce dispositif les deux années précédentes,
- N'ayant pas d'éditeur.

Aide financière : les coûts pris en compte concernent uniquement les coûts d'impression TTC liés à la publication d'un ouvrage. Le taux de l'aide est de 50% maximum du coût d'impression.

**2.2. Echancier**

Ouverture du dépôt des dossiers : fin octobre 2024

Date limite du dépôt des dossiers : 3 février 2025

Comité : avril 2025

**2.3. Procédure**

1 – Envoi du dossier :

La demande d'aide doit être faite impérativement :

- Soit par une association :

Les associations doivent déposer un dossier complet de demande de subvention sur la plateforme du CD13 en mentionnant en début de description « Aide à l'édition » et en intégrant la fiche d'inscription ci-jointe.

<https://www.departement13.fr/nos-actions/culture/les-dispositifs/dispositifs-daide/>

Assistance technique par courriel : [assistance.association@departement13.fr](mailto:assistance.association@departement13.fr)

- Soit par l'auteur de l'ouvrage en envoyant le présent dossier « Dispositif départemental d'aide à la création et à l'édition » rempli et adressé :

Par courriel, à l'adresse suivante : [aidedepartementaleaedition@departement13.fr](mailto:aidedepartementaleaedition@departement13.fr)

Ou par courrier à :

Hôtel du département  
Direction de la culture  
Secteur administration générale  
52 avenue de Saint-Just  
13004 Marseille

[Tapez ici]

- 2 – Analyse administrative du dossier
- 3 – Analyse culturelle du dossier
- 4 – Réunion du comité
- 5 – Validation des propositions de vote
- 6 – Envoi des notifications aux candidats retenus

Les candidats non retenus sont avisés par mail au mois de décembre de la même année.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

#### **2.4 Constitution du dossier :**

##### **Pièces à fournir :**

- Fiche d'inscription (ci-jointe) dûment remplie
- CV artistique et bibliographie de l'artiste et du ou des auteur(s)
- Pour les ouvrages de photographies, maquette définitive
- Pour les catalogues, nombre de pages de photographies d'œuvres, et de pages de textes
- Devis détaillé de fabrication précisant les frais d'impression
- Budget détaillé du financement de l'édition, faisant apparaître 20 % d'autofinancement.
- Attestation d'engagement de l'éditeur ou de l'association éditrice
- Lettre d'engagement du ou des lieux d'exposition, pour les catalogues d'artistes
- Un Rib ou Rip pour une demande individuelle
- Un justificatif de domicile de l'artiste se situant dans le département des Bouches-du-Rhône

Entre la date de dépôt et la date du comité d'expert, l'auteur ou l'association auront la possibilité de mettre à disposition les tirages originaux des ouvrages photographiques.

Ces pièces physiques (maquette, livres) doivent être déposées à **l'Hôtel du département** en précisant qu'il s'agit d'un complément de demande d'aide à la création et à l'édition, **sur rendez-vous uniquement, à l'adresse mail suivante :**

[aidedepartementalealedition@departement13.fr](mailto:aidedepartementalealedition@departement13.fr)

Les pièces déposées pourront être restituées après la date du comité.

### **3. PAIEMENT**

Après notification, le prix est versé après parution de l'ouvrage et dépôt de 6 exemplaires (délai d'un an à compter de la réception du courrier de confirmation) à l'Hôtel du département – Direction de la Culture à l'attention de Madame Valentine DEMRY.

La direction de la culture procédera alors au mandatement après vérification du RIB et des données bancaires.

[Tapez ici]

L'ouvrage devra impérativement être édité avant le 30 avril 2026 inclus. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque.

Si un retard dans la procédure est constaté et empêche l'édition à la date initialement prévue, il est indispensable d'en faire part dans les plus brefs délais et ce, au moins 6 mois avant la date butoir par l'envoi d'un courrier de demande de prorogation exceptionnelle adressé à « [aidedepartementalealedition@departement13.fr](mailto:aidedepartementalealedition@departement13.fr) ».

Celui-ci devra être argumenté et fixer une date définitive d'édition. Dans le cas d'un refus du Département, la subvention sera réputée caduque.

#### **4. OBLIGATIONS**

La mention « Publié avec le soutien du Département des Bouches-du-Rhône » et le logo du CD13 respectant la charte graphique de la Collectivité devront figurer sur chaque ouvrage édité, en 4ème de couverture ou dans le colophon. <https://www.departement13.fr/le-13/les-logos/>

# DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION ET A L'EDITION 2025

## COMMISSION ARTS VISUELS FICHE D'INSCRIPTION

Art graphique

Photographie

Nom et prénom de l'artiste

.....

N° d'Inscription maison des Artistes et/ou Agessa .....

Adresse .....

.....

Code postal ..... Ville.....

Téléphone .....

Courriel .....@.....

Titre de l'ouvrage.....

Date de parution prévue ...../...../..... Tirage prévu .....exemplaires

Editeur s'engageant dans le projet

Nom / prénom

.....

Adresse .....Téléphone .....

• Si vous avez déjà bénéficié de l'aide : précisez le titre et l'année ainsi que le bilan de diffusion

.....

.....

• Pour les artistes, date(s) et lieu(x) d'exposition(s) liée(s) à l'édition

.....

.....

.....

.....

Budget global du projet ..... € Montant de l'aide demandée ..... €

(à justifier, préciser si co-édition).....

Précisions utiles

.....

.....

.....

.....

.....

[Tapez ici]

# DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION ET A L'EDITION 2025

## SI LA DEMANDE EST FAITE PAR UNE ASSOCIATION

### RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSOCIATION ÉDITRICE

Nom de l'association

.....

Adresse

.....

Code postal ..... Ville.....

Téléphone .....

Date de création de l'association ...../...../.....

### RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTACT

Nom du contact

.....

Adresse

.....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone .....

Courriel .....@.....

Présentation du projet éditorial

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Projet de diffusion

.....  
.....  
.....

Prix de vente prévu ..... € TTC

Présentation de la politique éditoriale de l'association

.....  
.....  
.....  
.....

[Tapez ici]

[Tapez ici]